

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2018 POUR L'ACCES AU GRADE DE  
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSPDD)**

*Promotion TRGS*

**Les critères :**

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.

Pour l'exercice 2018, il conviendra de retenir le 31 décembre 2018.

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD ayant atteint depuis au moins un an le 6ème échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2018.  <b>NOTA :</b> dans le cadre des dispositions du décret de 2016, à titre transitoire, la condition d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon n'est pas requise (réf : art 48 du décret n° 2016-581 du 11 mai 2016).
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.
<b>Les règles de gestion</b>	La promotion des TSDD retraitables dans le grade de TSPDD est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2018 et le 1 <sup>er</sup> juillet 2019 inclus. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir de l'agent.

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2017 :**

<b>Nombre de promus TRGS</b>	14 *	* 1 TG et 13 EEI
------------------------------	------	------------------

**Les dates :**

<b>Date limite de transmission des propositions harmonisées le bureau SG/DRH/MGS2</b>	30 juin 2017
<b>Date prévisible de la pré-CAP</b>	12 et 13 décembre 2017
<b>Date prévisible de la CAP</b>	23 et 24 janvier 2018

**Les documents à fournir:**

Pour les harmonisateurs :

- PM 140-TA des agents proposés
- Engagement de départ à la retraite
- PM 130 accompagné du compte rendu de concertation

Pour le bureau SG/DRH/MGS2 :

- PM 140-TA des agents classés par les harmonisateurs
- Engagement de départ à la retraite
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur
  - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition

**Les contacts :**

Adresse mail : [propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr)

L'ensemble des documents est adressé au format pdf, par mail à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel ou word)

<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Chef du pôle RH des personnels de catégorie B</b>	Hervé HERBER	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 83
<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Adjoint au chef du pôle RH des personnels de catégories B</b>	Bruno THEBAUX	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 92
<b>Bureau</b>	CE1	<b>Chargée de mission des TSDD</b>	Cendrine LABELLE	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 44

**Point de vigilance :**

- Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MEEM, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.